

Maisons-Alfort, le 15/12/2020

Conclusions de l'évaluation relatives à une demande d'extension d'usage majeur et pour des utilisations mineures (Article 51) pour le produit BOTANIGARD 22 WP, à base de *Beauveria bassiana* souche GHA de la société CERTIS Europe B.V

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux.
Le présent document ne constitue pas une décision.*

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier, déposé par la société CERTIS Europe B.V., relatif à une demande d'extension d'usage majeur et pour des utilisations mineures selon l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009¹ pour le produit BOTANIGARD 22 WP (AMM² n°2170780) pour un emploi par des utilisateurs professionnels.

Le produit BOTANIGARD 22 WP est insecticide à base de 4,4 10¹⁰ UFC³/g au minimum de la souche GHA⁴ de *Beauveria bassiana* (correspondant à 220 g/kg de produit technique) se présentant sous la forme de poudre mouillable (WP), appliqué par pulvérisation foliaire sur des cultures sous abri. Les usages revendiqués (cultures et doses d'emploi annuelles) sont mentionnés en annexe 1.

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1107/2009⁵, de ses règlements d'application, de la réglementation nationale en vigueur et des documents guide.

Aucun nouveau « Registration Report » n'a été présenté dans le cadre de cette demande d'extension d'usage à l'exception de la section 7 efficacité. Pour les autres sections, le demandeur s'appuie sur le Registration Report néerlandais reçu le 29/11/2016 dans le cadre de la première demande d'AMM (dossier 2016-2920).

Les conclusions de l'évaluation ci-dessous se rapportent au « Registration Report » des autorités néerlandaises (en langue anglaise) et de la section 7 du « Registration Report » soumise dans le cadre de cette demande d'extension d'usage.

¹ Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

² Autorisation de Mise sur le Marché

³ UFC : Unité Formant Colonie

⁴ Règlement d'exécution (UE) n°540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées.

⁵ Règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides lors de la soumission du dossier, soit au niveau européen (Review Report et conclusions de l'EFSA), soit par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°546/2011⁶. Lorsque des données complémentaires sont identifiées, celles-ci sont détaillées à la fin de la conclusion.

Après évaluation de la demande, et avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé " Substances et produits phytopharmaceutiques, biocontrôle ", la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation européenne de la substance active, sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que :

A. Les caractéristiques physico-chimiques du produit BOTANIGARD 22 WP ont été décrites et sont considérées comme conformes.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

Sur la base de l'évaluation européenne de *Beauveria bassiana* GHA, la fixation de valeurs de référence n'a pas été considérée comme nécessaire (EFSA Journal 2013;11(1):3031).

Sur la base des informations disponibles, il n'est pas attendu de risques sanitaires pour les opérateurs⁷, pour les personnes présentes⁸ et pour les travailleurs⁸, dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous. Toutefois, *Beauveria bassiana* pouvant être responsable d'infections opportunistes, la préparation BOTANIGARD 22 WP ne devrait pas être utilisée par des personnes immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.

La souche GHA de *Beauveria bassiana* est inscrite à l'Annexe IV du règlement (CE) N°396/2005, qui regroupe les substances actives pour lesquelles il n'est pas nécessaire de fixer de LMR⁸. L'évaluation de l'exposition du consommateur n'a pas été considérée pertinente.

Pour l'ensemble des usages revendiqués, l'évaluation de la contamination des eaux souterraines par la souche GHA de *Beauveria Bassiana*, liée à l'utilisation du produit BOTANIGARD 22 WP, est considérée non pertinente.

Pour les usages sous serre permanente (en culture pleine terre et hors-sol), les niveaux d'exposition précédemment estimées pour les espèces non cibles terrestres et aquatiques liés à l'utilisation produit BOTANIGARD 22 WP couvrent ces usages. Les conditions d'emploi précisées ci-dessous s'appliquent.

⁶ Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

⁷ Règlement (UE) N° 284/2013 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

⁸ La limite maximale applicable aux résidus (LMR) est la concentration maximale du résidu d'un pesticide autorisée dans ou sur des denrées alimentaires ou aliments pour animaux, fixée conformément au règlement (CE) N°396/2005, sur la base des bonnes pratiques agricoles et de l'exposition la plus faible possible permettant de protéger tous les consommateurs vulnérables.

Pour les usages sous tunnel, les niveaux d'exposition précédemment estimés pour les espèces non-cibles terrestres liés à l'utilisation produit BOTANIGARD 22 WP couvrent ces usages dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

Pour les usages proposés sous tunnel avec 25 applications à la dose de 750 ou 900 g de produit/ha, les niveaux d'exposition précédemment estimés ne couvrent pas ces usages. Pour ces derniers, l'évaluation des risques pour les espèces non-cibles terrestres ne peut être finalisée.

Pour les usages sous tunnel ouvert au moment du traitement, les niveaux d'exposition précédemment estimés pour les espèces non-cibles aquatiques liés à l'utilisation produit BOTANIGARD 22 WP ne couvrent pas ces usages. Pour ces usages, l'évaluation des risques pour les espèces non-cibles aquatiques ne peut être finalisée.

Pour les usages sous tunnel fermé au moment du traitement, les niveaux d'exposition précédemment estimés pour les espèces non-cibles aquatiques liés à l'utilisation produit BOTANIGARD 22 WP sont couverts par les usages précédemment autorisés. Les conditions d'emploi précisées ci-dessous s'appliquent.

- B.** Compte tenu du manque de données ou d'extrapolation possible pour tous les usages revendiqués en dehors des utilisations mineures selon l'article 51, l'évaluation du niveau d'efficacité du produit BOTANIGARD 22 WP pour ces usages ne peut être finalisée.

Pour les demandes d'utilisations mineures déposées dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009 et conformément à cet article, une vérification de l'efficacité et de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur les cultures n'est pas nécessaire. L'emploi du produit BOTANIGARD 22 WP sur ces cultures est possible sous la responsabilité de l'utilisateur.

Le niveau de phytotoxicité du produit BOTANIGARD 22 WP est considéré comme négligeable pour l'ensemble des usages revendiqués.

Les risques d'impact négatif sur le rendement, la qualité, la multiplication, les cultures suivantes et adjacentes sont considérés comme négligeables.

En l'absence de donnée spécifique, une attention particulière devra être portée aux conditions d'utilisation de la préparation dans le cadre de la mise en place d'un programme de protection biologique intégrée, en termes de compatibilité biologique avec des produits fongicides et avec des auxiliaires de lutte biologique.

Le risque d'apparition ou de développement de résistance vis-à-vis de la souche GHA de *Beauveria bassiana* est considéré comme très faible.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011 est indiquée, usage par usage et sous réserve des conditions d'emploi décrites ci-après, dans le tableau suivant.

I. Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché du produit BOTANIGARD 22 WP

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ⁹)	Conclusion (b)
Extension d'usage majeur						
16323106 Concombre*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée de l'usage :</i> Concombre, autres cucurbitacées à peau comestible, Cornichon,Courgette (Sous serre permanente et tunnel fermé au moment du traitement)	0,9 kg/ha	10	7 jours	BBCH ¹⁰ 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI ^(d) , efficacité)
16323106 Concombre*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée de l'usage :</i> Concombre, autres cucurbitacées à peau comestible, Cornichon,Courgette (Tunnel ouvert au moment du traitement)	0,9 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes aquatiques, efficacité)
16323101 Concombre*Trt Part.Aer.*Acariens <i>Portée de l'usage :</i> Concombre, autres cucurbitacées à peau comestible, Cornichon,Courgette (Sous serre permanente et tunnel fermé au moment du traitement)	0,9 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, efficacité)
16323101 Concombre*Trt Part.Aer.*Acariens <i>Portée de l'usage :</i> Concombre, autres cucurbitacées à peau comestible, Cornichon,Courgette (Tunnel ouvert au moment du traitement)	0,9 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes aquatiques, efficacité)

⁹ Le délai avant récolte (DAR) est le délai minimal autorisé entre le dernier traitement et la récolte d'une culture ; ce délai peut être défini soit en jours, soit par le stade de développement de la culture lors de la dernière application (on parle alors de DAR F).

¹⁰ BBCH : code universel décimal permettant d'identifier le stade de croissance des cultures.

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applica- tions (c)	Intervalle entre applica- tions	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ⁹)	Conclusion (b)
16323107 Concombre*Trt Part.Aer.*Thrips <i>Portée de l'usage :</i> Concombre, autres cucurbitacées à peau comestible,C ornichon,Courgette (Sous serre permanente et tunnel fermé au moment du traitement)	0,9 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, efficacité)
16323107 Concombre*Trt Part.Aer.*Thrips <i>Portée de l'usage :</i> Concombre, autres cucurbitacées à peau comestible, Cornichon,Courgette (Tunnel ouvert au moment du traitement)	0,9 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes aquatiques, efficacité)
16753103 Melon*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée de l'usage :</i> Melon, autres cucurbitacées à peau non comestible, Pastèque, Potiron (Sous serre permanente et tunnel fermé au moment du traitement)	0,9 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, efficacité)
16753103 Melon*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée de l'usage :</i> Melon, autres cucurbitacées à peau non comestible, Pastèque, Potiron (Tunnel ouvert au moment du traitement)	0,9 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes aquatiques, efficacité)
16753101 Melon*Trt Part.Aer.*Acariens <i>Portée de l'usage :</i> Melon, autres cucurbitacées à peau non comestible, Pastèque,Potiron (Sous serre permanente et tunnel fermé au moment du traitement)	0,9 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, efficacité)

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ^d)	Conclusion (b)
16753101 Melon*Trt Part.Aer.*Acariens <u>Portée de l'usage :</u> Melon, autres cucurbitacées à peau non comestible, Pastèque, Potiron (Tunnel ouvert au moment du traitement)	0,9 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes aquatiques, efficacité)
16753104 Melon*Trt Part.Aer.*Thrips <u>Portée de l'usage :</u> Melon, autres cucurbitacées à peau non comestible, Pastèque, Potiron (Sous serre permanente et tunnel fermé au moment du traitement)	0,9 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, efficacité)
16753104 Melon*Trt Part.Aer.*Thrips <u>Portée de l'usage :</u> Melon, autres cucurbitacées à peau non comestible, Pastèque, Potiron (Tunnel ouvert au moment du traitement)	0,9 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes aquatiques, efficacité)
16953104 Tomate*Trt Part.Aer.*Pucerons <u>Portée de l'usage :</u> Tomate, Aubergine (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, efficacité)
16953104 Tomate*Trt Part.Aer.*Pucerons <u>Portée de l'usage :</u> Tomate, Aubergine (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol, aquatiques, et efficacité)
16953109 Tomate*Trt Part.Aer.*Acariens <u>Portée de l'usage :</u> Tomate, Aubergine (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, efficacité)
16953109 Tomate*Trt Part.Aer.*Acariens <u>Portée de l'usage :</u> Tomate, Aubergine (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol, aquatiques et efficacité)

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ^d)	Conclusion (b)
16953110 Tomate*Trt Part.Aer.*Thrips <u>Portée de l'usage :</u> Tomate, Aubergine (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, efficacité)
16953110 Tomate*Trt Part.Aer.*Thrips <u>Portée de l'usage :</u> Tomate, Aubergine (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol, aquatiques et efficacité)
16863104 Poivron*Trt Part.Aer.*Pucerons <u>Portée de l'usage :</u> Poivron, piment (Sous serre permanente et tunnel fermé au moment du traitement)	0,9 kg/ha	6	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, efficacité)
16863104 Poivron*Trt Part.Aer.*Pucerons <u>Portée de l'usage :</u> Poivron, piment (Tunnel ouvert au moment du traitement)	0,9 kg/ha	6	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes aquatiques, efficacité)
16863101 Poivron*Trt Part.Aer.*Acariens <u>Portée de l'usage :</u> Poivron, piment (Sous serre permanente et tunnel fermé au moment du traitement)	0,9 kg/ha	6	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, efficacité)
16863101 Poivron*Trt Part.Aer.*Acariens <u>Portée de l'usage :</u> Poivron, piment (Tunnel ouvert au moment du traitement)	0,9 kg/ha	6	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes aquatiques, efficacité)
16863106 Poivron*Trt Part.Aer.* Thrips <u>Portée de l'usage :</u> Poivron, piment (Sous serre permanente et tunnel fermé au moment du traitement)	0,9 kg/ha	6	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, efficacité)
16863106 Poivron*Trt Part.Aer.* Thrips Portée de l'usage : Poivron, piment (Tunnel ouvert au moment du traitement)	0,9 kg/ha	6	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes aquatiques)

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ^d)	Conclusion (b)
16553105 Fraisier*Trt Part.Aer.*Pucerons <u>Portée de l'usage :</u> Fraisier (Sous serre permanente et tunnel fermé au moment du traitement)	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, efficacité)
16553105 Fraisier*Trt Part.Aer.*Pucerons <u>Portée de l'usage :</u> Fraisier (Tunnel ouvert au moment du traitement)	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes aquatiques, efficacité)
16553104 Fraisier*Trt Part.Aer.*Acariens <u>Portée de l'usage :</u> Fraisier (Sous serre permanente et tunnel fermé au moment du traitement)	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, efficacité)
16553104 Fraisier*Trt Part.Aer.*Acariens <u>Portée de l'usage :</u> Fraisier (Tunnel ouvert au moment du traitement)	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes aquatiques, efficacité)
16553103 Fraisier*Trt Part.Aer.*Thrips <u>Portée de l'usage :</u> Fraisier (Sous serre permanente et tunnel fermé au moment du traitement)	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, efficacité)
16553103 Fraisier*Trt Part.Aer.*Thrips <u>Portée de l'usage :</u> Fraisier (Tunnel ouvert au moment du traitement)	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes aquatiques, efficacité)
12703141 Vigne*Trt Part.Aer.*Thrips <u>Portée de l'usage :</u> vigne de table (Sous serre permanente et tunnel fermé au moment du traitement)	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, efficacité)

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ^d)	Conclusion (b)
12703141 Vigne*Trt Part.Aer.*Thrips <i>Portée de l'usage :</i> vigne de table (Tunnel ouvert au moment du traitement)	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes aquatiques, efficacité)
Extension d'usage mineur selon l'article 51						
12353103 Framboisier*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée de l'usage :</i> Framboisier, Mûres ,Mûres des haies (Sous serre permanente et tunnel fermé au moment du traitement)	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
12353103 Framboisier*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée de l'usage :</i> Framboisier, Mûres ,Mûres des haies (Tunnel ouvert au moment du traitement)	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes aquatiques)
12353102 Framboisier*Trt Part.Aer.*Acariens et Phytoptes <i>Portée de l'usage :</i> Framboisier, Mûres ,Mûres des haies (Sous serre permanente et tunnel fermé au moment du traitement)	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
12353102 Framboisier*Trt Part.Aer.*Acariens et Phytoptes <i>Portée de l'usage :</i> Framboisier, Mûres ,Mûres des haies (Tunnel ouvert au moment du traitement)	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes aquatiques)
12353147 Framboisier*Trt Part.Aer.*Thrips <i>Portée de l'usage :</i> Framboisier, Mûres ,Mûres des haies (Sous serre permanente et tunnel fermé au moment du traitement)	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ^d)	Conclusion (b)
12353147 Framboisier*Trt Part.Aer.*Thrips <u>Portée de l'usage :</u> Framboisier, Mûres ,Mûres des haies <u>(Tunnel ouvert au moment du traitement)</u>	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes aquatiques)
12153103 Cassissier*Trt Part.Aer.*Pucerons <u>Portée de l'usage :</u> Cassissier, Myrtillier, Groseillier, Sureau noir, Mûre, Airelle, Cynorodon, Azerolier <u>(Sous serre permanente et tunnel fermé au moment du traitement)</u>	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
12153103 Cassissier*Trt Part.Aer.*Pucerons <u>Portée de l'usage :</u> Cassissier, Myrtillier, Groseillier, Sureau noir, Mûre, Airelle, Cynorodon, Azerolier <u>(Tunnel ouvert au moment du traitement)</u>	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes aquatiques)
12153101 Cassissier*Trt Part.Aer.*Acariens et Phytoptes <u>Portée de l'usage :</u> Cassissier, Myrtillier, Groseillier, Sureau noir, Mûre, Airelle, Cynorodon, Azerolier <u>(Sous serre permanente et tunnel fermé au moment du traitement)</u>	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
12153101 Cassissier*Trt Part.Aer.*Acariens et Phytoptes <u>Portée de l'usage :</u> Cassissier, Myrtillier, Groseillier, Sureau noir, Mûre, Airelle, Cynorodon, Azerolier <u>(Tunnel ouvert au moment du traitement)</u>	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes aquatiques)
17303108 Rosier*Trt Part.Aer.*Pucerons <u>(Sous serre permanente)</u>	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	Non applicable	Non finalisée (EPI)

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ^d)	Conclusion (b)
17303108 Rosier*Trt Part.Aer.*Pucerons (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	Non applicable	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
17303101 Rosier*Trt Part.Aer.*Acariens (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	Non applicable	Non finalisée (EPI)
17303101 Rosier*Trt Part.Aer.*Acariens (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	Non applicable	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
17403104 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Pucerons (Sous serre permanente)	0,75 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	Non applicable	Non finalisée (EPI)
17403104 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Pucerons (Sous tunnel)	0,75 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	Non applicable	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
17403101 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Acariens, phytoptes et Tarsonèmes (Sous serre permanente)	0,75 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	Non applicable	Non finalisée (EPI)
17403101 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Acariens, phytoptes et Tarsonèmes (Sous tunnel)	0,75 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	Non applicable	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
14053105 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Pucerons (Sous serre permanente et tunnel fermé au moment du traitement)	0,6 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	Non applicable	Non finalisée (EPI)
14053105 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Pucerons (Tunnel ouvert au moment du traitement)	0,6 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	Non applicable	Non finalisée (EPI, organismes aquatiques)
14053107 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Acariens (Sous serre permanente et tunnel fermé au moment du traitement)	0,6 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	Non applicable	Non finalisée (EPI)
14053107 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Acariens (Tunnel ouvert au moment du traitement)	0,6 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	Non applicable	Non finalisée (EPI, organismes aquatiques)

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ^d)	Conclusion (b)
00502033 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Thrips (Sous serre permanente et tunnel fermé au moment du traitement)	0,6 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	Non applicable	Non finalisée (EPI)
00502033 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Thrips (Tunnel ouvert au moment du traitement)	0,6 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	Non applicable	Non finalisée (EPI, organismes aquatiques)
10993100 Porte graine*Trt Part.Aer.*Ravageurs Divers (Sous serre permanente)	0,75 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	Non applicable	Non finalisée (EPI)
10993100 Porte graine*Trt Part.Aer.*Ravageurs Divers (Sous tunnel)	0,75 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	Non applicable	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
19993100 PPAMC*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
19993100 PPAMC*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
15853105 Tabac*Trt Part.Aer.*Aleoerodes (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	non applicable	Non finalisée (EPI)
15853105 Tabac*Trt Part.Aer.*Aleoerodes (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	non applicable	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
15853101 Tabac*Trt Part.Aer.*Pucerons (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	non applicable	Non finalisée (EPI)
15853101 Tabac*Trt Part.Aer.*Pucerons (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	non applicable	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
15853107 Tabac*Trt Part.Aer.*Thrips (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	non applicable	Non finalisée (EPI)
15853107 Tabac*Trt Part.Aer.*Thrips (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	non applicable	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
00807005 Fruit de la passion*Trt Part.Aer.* Acariens <i>Portée de l'usage :</i> Fruit de la passion, Grenadilles, Barbadines (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applica- tions (c)	Intervalle entre applica- tions	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ^d)	Conclusion (b)
00807005 Fruit de la passion*Trt Part.Aer.* Acariens <i>Portée de l'usage :</i> Fruit de la passion, Grenadilles, Barbadines (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
00807010 Fruit de la passion*Trt Part.Aer.* Thrips <i>Portée de l'usage :</i> Fruit de la passion, Grenadilles, Barbadines (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
00807010 Fruit de la passion*Trt Part.Aer.* Thrips <i>Portée de l'usage :</i> Fruit de la passion, Grenadilles, Barbadines (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
01271001 Papayer*Trt Part.Aer.*Acariens (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
01271001 Papayer*Trt Part.Aer.*Acariens (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
01106010 Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Acariens (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
01106010 Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Acariens (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
16173102 Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Pucerons (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
16173102 Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Pucerons (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applica- tions (c)	Intervalle entre applica- tions	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ⁹)	Conclusion (b)
Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Acariens <i>Portée de l'usage :</i> Céleri-branche, Fenouil, Rhubarbe (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Acariens <i>Portée de l'usage :</i> Céleri-branche, Fenouil, Rhubarbe (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
19273101 Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée de l'usage :</i> Céleri-branche, Fenouil, Rhubarbe (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
19273101 Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée de l'usage :</i> Céleri-branche, Fenouil, Rhubarbe (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
01123008 Céleri-branche*Trt Part.Aer. Thrips (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
01123008 Céleri-branche*Trt Part.Aer. Thrips (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
16353102 Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Pucerons (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
16353102 Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Pucerons (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
00516043 Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Acariens (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applica- tions (c)	Intervalle entre applica- tions	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ⁹)	Conclusion (b)
00516043 Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Acariens (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
00516044 Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Aleurodes (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
00516044 Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Aleurodes (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
00516053 Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Pucerons (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
00516053 Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Pucerons (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
00516055 Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Thrips (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
00516055 Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Thrips (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
00516083 Choux-raves*Trt Part.Aer.*Acariens (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
00516083 Choux-raves*Trt Part.Aer.*Acariens (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ^d)	Conclusion (b)
00516082 Choux-raves*Trt Part.Aer.*Aleoordes (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
00516082 Choux-raves*Trt Part.Aer.*Aleoordes (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
00516073 Choux-raves*Trt Part.Aer.*Pucerons (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
00516073 Choux-raves*Trt Part.Aer.*Pucerons (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
00516071 Choux-raves*Trt Part.Aer.*Thrips (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
00516071 Choux-raves*Trt Part.Aer.*Thrips (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
16463103 Cresson alenois*Trt Part.Aer.*Pucerons (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
16463103 Cresson alenois*Trt Part.Aer.*Pucerons (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
16473103 Cresson de fontaine*Trt Part.Aer.*Pucerons (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applica- tions (c)	Intervalle entre applica- tions	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ⁹)	Conclusion (b)
16473103 Cresson de fontaine*Trt Part.Aer.*Pucerons (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
16503102 Epinard*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée de l'usage :</i> Epinard, Feuilles de bette, Pourpier (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
16503102 Epinard*Trt Part.Aer.*Pucerons Portée de l'usage : Epinard, Feuilles de bette, Pourpier (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
16603104 Laitue*Trt Part.Aer.*Aleoerodes <i>Portée de l'usage :</i> Laitue, Scarole, Frisée, Mâche, Roquette et Autres salades (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
16603104 Laitue*Trt Part.Aer.*Aleoerodes <i>Portée de l'usage :</i> Laitue, Scarole, Frisée, Mâche, Roquette et Autres salades (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
16603102 Laitue*Trt Part.Aer.*Thrips <i>Portée de l'usage :</i> Laitue, Scarole, Frisée, Mâche, Roquette et Autres salades (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
16603102 Laitue*Trt Part.Aer.*Thrips <i>Portée de l'usage :</i> Laitue, Scarole, Frisée, Mâche, Roquette et Autres salades (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
16773105 Navet*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée de l'usage :</i> Navet, Rutabaga, Radis (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
16773105 Navet*Trt Part.Aer.*Pucerons <i>Portée de l'usage :</i> Navet, Rutabaga, Radis (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR ^d)	Conclusion (b)
01066001 Salsifis*Trt Part.Aer.*Pucerons <u>Portée de l'usage</u> : Salsifis, Scorsonière (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
01066001 Salsifis*Trt Part.Aer.*Pucerons <u>Portée de l'usage</u> : Salsifis, Scorsonière (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
16153103 Asperge*Trt Part.Aer.*Pucerons (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
16153103 Asperge*Trt Part.Aer.*Pucerons (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
01104001 Asperge*Trt Part.Aer.*Thrips (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
01104001 Asperge*Trt Part.Aer.*Thrips (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)
01126020 Haricots*Trt Part.Aer.*Thrips (Sous serre permanente)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI)
01126020 Haricots*Trt Part.Aer.*Thrips (Sous tunnel)	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour	Non finalisée (EPI, organismes du sol et aquatiques)

Les lignes grises dans le tableau signalent que l'évaluation conduit à identifier un risque ou que l'efficacité biologique n'a pas été démontrée ou bien qu'il n'a pas été possible de conclure avec les éléments disponibles. Dans la colonne « conclusion », est signalé le domaine de l'évaluation concerné.

(a) Arrêté du 26 mars 2014 relatif à la mise en œuvre du catalogue national des usages phytopharmaceutiques visés dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché et de permis de commerce parallèle des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants, JORF du 30 mars 2014.

(b) La conformité fait référence aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011. Sauf mention explicite, cette conformité porte sur la culture de référence définie dans le catalogue. La compatibilité des LMR des cultures rattachées par le catalogue a été vérifiée. L'évaluation est non finalisée en l'absence ou par manque de données satisfaisant les critères d'évaluation.

(c) Nombre d'applications pour un cycle cultural par an ou à une fréquence indiquée dans les conditions d'emploi et par parcelle.

(d) Équipement de Protection Individuelle; Certaines normes ayant pu évoluer, il est de la responsabilité du demandeur de procéder à l'actualisation des références.

II. Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi précisées ci-dessous sont issues de l'évaluation et de mesures de prévention, pour chaque section du dossier pour laquelle l'usage revendiqué pourrait ainsi être considéré comme conforme. Il convient de les reprendre et/ou de les adapter au regard des usages qui seront effectivement accordés.

- **Pour l'opérateur¹¹, porter :** dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance et pulvérisateur à dos (usage sous abri), porter :
 - ***pendant le mélange/chargement***
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;
 - Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3);
 - ***pendant l'application: sans contact intense avec la végétation***
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4B avec capuche ;
 - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
 - Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;
 - Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3);
 - ***pendant l'application: contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses***
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche;
 - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
 - Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
 - Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3)
 - ***pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation***
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant;
 - EPI partiel (blouse)de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3).

Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;
 - **Pour le travailleur¹² :** porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant / un EPI vestimentaire à la norme applicable et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

¹¹ sur la base de l'estimation des expositions et des mesures de prévention des risques proposées par le demandeur et vérifiées par l'Anses. Certaines normes ayant pu évoluer, il est de la responsabilité du demandeur de procéder à l'actualisation des références

¹² sur la base de l'estimation des expositions et des mesures de prévention des risques proposées par le demandeur et vérifiées par l'Anses. Certaines normes ayant pu évoluer, il est de la responsabilité du demandeur de procéder à l'actualisation des références

- **Délai de rentrée¹³ :**
 - o 8 heures en cohérence avec l'arrêté¹⁴ du 4 mai 2017.
- **SP 1 :** Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).
- **SPe 2 :** Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des **serres hors sol** directement dans les eaux de surface.
- **SPe 8 : Pour les usages sous tunnel:**

Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et les périodes de production d'excédents. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.
- Peut porter atteinte [aux insectes pollinisateurs et/ou à la faune auxiliaire] dans les **serres permanentes**. Eviter toute exposition inutile.
- **Limites maximales de résidus :**

Aucune LMR n'est nécessaire pour la souche GHA de *Beauveria bassiana*.
- **Délai(s) avant récolte :**

Beauveria bassiana souche GHA est inscrite à l'annexe IV du règlement (CE) N°396/2005, la fixation d'un DAR n'est pas nécessaire.
Toutefois un DAR de 1 jour a été revendiqué sur tous les usages alimentaires.
- **Autres conditions d'emploi :**

Les autres conditions d'emploi préconisées dans les précédentes évaluations réalisées ne sont pas modifiées.

Recommandations de la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés pour réduire les expositions

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

Il convient au demandeur de se conformer aux normes applicables sur les EPI.

En tout état de cause, le port d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

¹³ Le délai de rentrée est la durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur ou dans les lieux où a été appliqué un produit.

¹⁴ Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjutants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019

Annexe 1

Usage(s) revendiqué(s) par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché du produit BOTANIGARD 22 WP

Substance(s) active(s)	Composition du produit	Dose(s) maximale(s) de substance active
<i>Beauveria bassiana</i> souche GHA	4,4.10 ¹⁰ UFC/g minimum (220 g/kg de produit technique)	198 g/ha

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre d'applica- tions	Intervalle entre applications	Stade d'appli- cation	Délai avant récolte (DAR)
16323106 Concombre*Trt Part.Aer.*Pucerons Portée de l'usage : Concombre, autres cucurbitacées à peau comestible,Cornichon,Courgette Sous abri	0,9 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
16323101 Concombre*Trt Part.Aer.*Acariens Portée de l'usage : Concombre, autres cucurbitacées à peau comestible,Cornichon,Courgette Sous abri	0,9 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
16323107 Concombre*Trt Part.Aer.*Thrips Portée de l'usage : Concombre, autres cucurbitacées à peau comestible,Cornichon,Courgette Sous abri	0,9 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
16753103 Melon*Trt Part.Aer.*Pucerons Portée de l'usage : Melon, autres cucurbitacées à peau non comestible, Pastèque, Potiron Sous abri	0,9 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
16753101 Melon*Trt Part.Aer.*Acariens Portée de l'usage : Melon, autres cucurbitacées à peau non comestible, Pastèque,Potiron Sous abri	0,9 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
16753104 Melon*Trt Part.Aer.*Thrips Portée de l'usage : Melon, autres cucurbitacées à peau non comestible, Pastèque, Potiron Sous abri	0,9 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
16953104 Tomate*Trt Part.Aer.*Pucerons Portée de l'usage : Tomate, Aubergine Sous abri	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre d'applica- tions	Intervalle entre applications	Stade d' applica- tion	Délai avant récolte (DAR)
16953109 Tomate*Trt Part.Aer.*Acariens Portée de l'usage : Tomate, Aubergine Sous abri	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
16953110 Tomate*Trt Part.Aer.*Thrips Portée de l'usage : Tomate, Aubergine Sous abri	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
16863104 Poivron*Trt Part.Aer.*Pucerons Portée de l'usage : Poivron, piment Sous abri	0,9 kg/ha	6	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
16863101 Poivron*Trt Part.Aer.*Acariens Portée de l'usage : Poivron, piment Sous abri	0,9 kg/ha	6	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
16863106 Poivron*Trt Part.Aer.* Thrips Portée de l'usage : Poivron, piment Sous abri	0,9 kg/ha	6	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
16553105 Fraisier*Trt Part.Aer.*Pucerons Portée de l'usage : Fraisier Sous abri	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
16553104 Fraisier*Trt Part.Aer.*Acariens Portée de l'usage : Fraisier Sous abri	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
16553103 Fraisier*Trt Part.Aer.*Thrips Portée de l'usage : Fraisier Sous abri	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
12703141 Vigne*Trt Part.Aer.*Thrips Portée de l'usage : vigne de table Sous abri	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre d'applica- tions	Intervalle entre applications	Stade d'appli- cation	Délai avant récolte (DAR)
12353103 Framboisier*Trt Part.Aer.*Pucerons Portée de l'usage : Framboisier, Mûres ,Mûres des haies Sous abri	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
12353102 Framboisier*Trt Part.Aer.*Acariens et Phytoptes Portée de l'usage : Framboisier, Mûres ,Mûres des haies Sous abri	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
12353147 Framboisier*Trt Part.Aer.*Thrips Portée de l'usage : Framboisier, Mûres ,Mûres des haies Sous abri	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
12153103 Cassissier*Trt Part.Aer.*Pucerons Portée de l'usage : Cassissier, Myrtillier, Groseillier, Sureau noir, Mûre, Airelle, Cynorhodon, Azerolier Sous abri	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
12153101 Cassissier*Trt Part.Aer.*Acariens et Phytoptes Portée de l'usage : Cassissier, Myrtillier, Groseillier, Sureau noir, Mûre, Airelle, Cynorhodon, Azerolier Sous abri	0,75 kg/ha	12	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
17303108 Rosier*Trt Part.Aer.*Pucerons Sous abri	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	NA
17303101 Rosier*Trt Part.Aer.*Acariens Sous abri	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	NA
17403104 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Pucerons Sous abri	0,75 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	NA
17403101 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Acariens, phytoptes et Taronèmes Sous abri	0,75 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	NA
14053105 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Pucerons Sous abri	0,6 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	Na

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre d'applica- tions	Intervalle entre applications	Stade d'appli- cation	Délai avant récolte (DAR)
14053107 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Acariens	0,6 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	NA
Sous abri					
00502033 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Thrips	0,6 kg/ha	10	7 jours	BBCH 10-89	NA
Sous abri					
10993100 Porte graine*Trt Part.Aer.*Ravageurs Divers	0,75 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	NA
Sous abri					
19993100 PPAMC*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
Sous abri					
15853105 Tabac*Trt Part.Aer.*Aleurodes	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
Sous abri					
15853101 Tabac*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
Sous abri					
15853107 Tabac*Trt Part.Aer.*Thrips	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
Sous abri					
00807005 Fruit de la passion*Trt Part.Aer.* Acariens					
Portée de l'usage : Fruit de la passion, Grenadilles, Barbadines	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
Sous abri					
00807010 Fruit de la passion*Trt Part.Aer.* Thrips					
Portée de l'usage : Fruit de la passion, Grenadilles, Barbadines	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
Sous abri					
01271001 Papayer*Trt Part.Aer.*Acariens	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
Sous abri					
01106010 Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Acariens	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
Sous abri					
16173102 Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
Sous abri					

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre d'applica- tions	Intervalle entre applications	Stade d' applica- tion	Délai avant récolte (DAR)
Usage à créer Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Acariens Portée de l'usage : Céleri-branche, Fenouil, Rhubarbe	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
Sous abri					
19273101 Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Pucerons Portée de l'usage : Céleri-branche, Fenouil, Rhubarbe	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
Sous abri					
01123008 Céleri-branche*Trt Part.Aer. Thrips Sous abri	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
16353102 Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Pucerons Sous abri	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
00516043 Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Acariens Sous abri	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
00516044 Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Aleurodes Sous abri	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
00516053 Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Pucerons Sous abri	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
00516055 Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Thrips Sous abri	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
00516083 Choux-raves*Trt Part.Aer.*Acariens Sous abri	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
00516082 Choux-raves*Trt Part.Aer.*Aleurodes Sous abri	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
00516073 Choux-raves*Trt Part.Aer.*Pucerons Sous abri	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
00516071 Choux-raves*Trt Part.Aer.*Thrips Sous abri	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
16463103 Cresson alenois*Trt Part.Aer.*Pucerons Sous abri	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
16473103 Cresson de fontaine*Trt Part.Aer.*Pucerons Sous abri	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour

Usage(s) (a)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre d'applica- tions	Intervalle entre applications	Stade d'appli- cation	Délai avant récolte (DAR)
16503102 Epinard*Trt Part.Aer.*Pucerons Portée de l'usage : Epinard, Feuilles de bette, Pourpier Sous abri	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
16603104 Laitue*Trt Part.Aer.*Aleurodes Portée de l'usage : Laitue, Scarole, Frisée, Mâche, Roquette et Autres salades Sous abri	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
16603102 Laitue*Trt Part.Aer.*Thrips Portée de l'usage : Laitue, Scarole, Frisée, Mâche, Roquette et Autres salades Sous abri	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
16773105 Navet*Trt Part.Aer.*Pucerons Portée de l'usage : Navet, Rutabaga, Radis Sous abri	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
01066001 Salsifis*Trt Part.Aer.*Pucerons Portée de l'usage : Salsifis, Scorsonère Sous abri	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
16153103 Asperge*Trt Part.Aer.*Pucerons Sous abri	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
01104001 Asperge*Trt Part.Aer.*Thrips Sous abri	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour
01126020 Haricots*Trt Part.Aer.*Thrips Sous abri	0,9 kg/ha	25	7 jours	BBCH 10-89	1 jour